



Le référencement Handi'Stat

Le référencement Handi'Stat active **automatiquement** le droit à la gratuité conféré par une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES) lorsque le véhicule utilisé pour le transport de la personne en situation de handicap stationne sur un emplacement payant de surface.

Il associe une immatriculation et un droit à la gratuité du stationnement afin que le véhicule soit considéré en règle lors des contrôles. *Seule l'immatriculation est référencée et non pas le titulaire de la CMI-S ou CES.*

Le référencement est valable **2 ans**, quelle que soit la date de fin de validité de la CMI-S ou CES. Son titulaire doit procéder au renouvellement exprès auprès de la Ville de Paris et / ou de sa CMI-S ou CES auprès de l'organisme l'ayant délivrée.

Le véhicule référencé peut être celui :

1. du titulaire de la CMI-S ou CES, ayant sa résidence principale en Île de France
2. de son accompagnant régulier : conjoint ou pacsé, ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré, ayant également sa résidence principale en Île de France

Attention : dans ces 2 cas, la demande doit être faite **au nom du titulaire de la CMI-S ou CES**

3. d'une association ou entreprise francilienne détentrices de la CMI-S « organisme » au titre de son activité. La demande peut être faite uniquement par courrier

Les documents à fournir sont des copies

Cas n°1 : le véhicule à référencer est celui du titulaire de la CMI-S ou CES

Conditions :

- Le titulaire de la CMI-S ou CES a sa résidence principale en Île de France
- Le véhicule est le sien (y compris véhicule de fonction ou en location)
- Le référencement est possible pour 1 seul véhicule du titulaire de la CMI-S ou CES

CMI-S ou CES	Résidence principale en Île de France	Véhicule
<p>Courrier d'accord (notification de décision)</p> <p>établi aux nom et prénom du demandeur</p> <p>et indiquant la date de fin de validité (ou la validité permanente)</p> <p><i>Ce courrier est envoyé par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</i> - <i>la Direction des Solidarités de la Ville de Paris (DSOL), précédemment Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)</i> - <i>l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)</i> 	<p>Dernier avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale francilienne</p> <p><i>Le montant des revenus peut être masqué</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation)</p> <p>au nom du demandeur du référencement et à son adresse de résidence principale francilienne (identique à celle du justificatif de domicile)</p>

Cas particuliers

<p>Courrier d'accord manquant</p> <p>→ Le courrier de l'Imprimerie Nationale (envoi de la carte) peut être accepté s'il est fourni avec la CMI-S (dates de validité nécessaires)</p>	<p>Personnes récemment installées en résidence principale en Île de France</p> <p>→ Attestation de titulaire d'un contrat d'énergie de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale francilienne)</p>	<p>Véhicule de fonction</p> <p>→ Au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 attestation de l'employeur établissant que le demandeur a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction- 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » (Utilisation Personnelle) d'une valeur non nulle. <p><i>Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles</i></p> <p>Véhicule de location</p> <p>→ Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du loueur</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrat de location auprès d'un professionnel dont c'est l'activité principale d'une durée supérieure à 1 mois, indiquant l'immatriculation, les nom, prénom et adresse du locataire (identiques au justificatif de domicile)
---	---	--

Cas n°2 : le véhicule à référencer est celui d'un accompagnant régulier du titulaire de la CMI-S ou CES

Conditions :

- Le titulaire de la CMI-S ou CES a sa résidence principale en Île de France et son accompagnant également
- Le véhicule est celui de l'accompagnant (y compris véhicule de fonction ou en location)
- L'accompagnant est le conjoint ou pacsé, ou un ascendant de 1^{er} degré ou un descendant de 1^{er} degré du titulaire de la CMI-S ou CES
- La demande doit être faite au nom du titulaire de la CMI-S ou CES
- Le référencement est possible pour 1 seul véhicule de l'accompagnant régulier du titulaire de la CMI-S ou CES

CMI-S ou CES (titulaire)	Résidence principale en Île de France (titulaire de la CMI-S ou CES et son accompagnant)	Véhicule (accompagnant)	Lien de parenté (titulaire de la CMI-S ou CES et son accompagnant)
<p>Courrier d'accord (notification de décision)</p> <p>établi aux nom et prénom du demandeur</p> <p>et indiquant la date de fin de validité (ou la validité permanente)</p> <p><i>Ce courrier est envoyé par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - la Direction des Solidarités de la Ville de Paris (DSOL), précédemment Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES) - l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) 	<p>Dernier avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale francilienne</p> <p>du titulaire de la CMI-S et de son accompagnant</p> <p><i>Le montant des revenus peut être masqué</i></p> <p><i>Les adresses du titulaire de la CMI-S ou CES et de son accompagnant peuvent être différentes. Elles doivent être situées en Île de France et constituer des résidences principales.</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation)</p> <p>au nom du <u>l'accompagnant</u> et à son adresse de résidence principale francilienne (identique à celle du justificatif de domicile)</p>	<p>Livret de famille</p> <p>ou</p> <p>attestation d'enregistrement du PACS</p>

Cas particuliers

<p>Courrier d'accord manquant</p> <p>→ Le courrier de l'Imprimerie Nationale (envoi de la carte) peut être accepté s'il est fourni avec la CMI-S (dates de validité nécessaires)</p>	<p>Personnes récemment installées en résidence principale en Île de France</p> <p>→ Attestation de titulaire d'un contrat d'énergie de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale francilienne)</p>	<p>Véhicule de fonction</p> <p>→ Au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 attestation de l'employeur établissant que le demandeur a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction- 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » (Utilisation Personnelle) d'une valeur non nulle. <p><i>Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles</i></p> <p>Véhicule de location</p> <p>→ Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du loueur</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrat de location auprès d'un professionnel dont c'est l'activité principale d'une durée supérieure à 1 mois, indiquant l'immatriculation, les nom, prénom et adresse du locataire (identiques au justificatif de domicile)
---	---	--

Cas n°3 : le véhicule à référencer est celui d'une association ou entreprise titulaire d'une CMI-S « organisme » au titre de son activité

Conditions :

- L'association ou l'entreprise a une CMI-S organisme
- Elle a son siège en Île de France
- Le véhicule fait partie de sa flotte

CMI-S organisme	Domiciliation en Île de France	Véhicules
<p>- Copies recto / verso des CMI-S organisme en cours de validité</p> <p>- Courriers d'accord (notification de décision)</p> <p>établis aux nom et à l'adresse francilienne de l'association ou entreprise</p> <p><u>et</u> pour les immatriculations concernées</p> <p><u>et</u> indiquant les date de fin de validité (ou la validité permanente)</p>	<p><i>Association :</i></p> <p>Statuts attestant de son adresse francilienne</p> <p><i>Entreprise :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait SIRET de moins de 3 mois attestant de la domiciliation francilienne - extrait K-Bis de moins de 3 mois attestant de l'activité et du nom du gérant 	<p>Certificats d'immatriculation (ou certificats provisoires d'immatriculation)</p> <p>au nom de l'association ou entreprise (ou de son président ou gérant)</p> <p>et à son adresse francilienne (identique à celle du justificatif de domiciliation)</p>

Cartes

Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S)



Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES)



Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) « organisme »



Courriers

⚠ Les courriers d'information sont irrecevables

Courrier d'accord de CMI-S ou CES par la MDPH





MAIRIE DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE PARIS 75008 PARIS

Paris, le

Madame

Service : Pôle Instruction des Droits
Réfèrent : Madame
Téléphone MDPH :

Référence dossier MDPH :

NOTIFICATION DE DÉCISION - CARTE DE STATIONNEMENT

Madame,

J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli une carte de stationnement pour personnes handicapées à l'attention de Madame _____

Le médecin de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de Paris a en effet rendu un avis favorable sur la demande déposée le _____

Cette carte est destinée à faciliter le stationnement dans les agglomérations du véhicule que Madame _____ utilise pour ses besoins personnels, en la conduisant elle-même ou non.

Cette carte permet d'utiliser dans les parcs de stationnement automobile les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet et dans les mêmes conditions, de bénéficier de dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement. De plus, à Paris, un arrêté municipal et préfectoral du 11 décembre 1995 a accordé aux personnes handicapées titulaires du macaron G I C. (présormais remplacé par la C.E.S.) l'exonération du paiement de la taxe de stationnement sur les emplacements soumis au régime de stationnement payant de surface.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1788 du 30 décembre 2005, cette carte valable sur l'ensemble de l'Union Européenne, doit être apposée, lors de son utilisation, à l'avant du véhicule et dans le coin inférieur gauche du pare-brise, de manière à être visible dès lors que la personne concernée n'utilise plus le véhicule pour ses besoins personnels.

Cette carte est accordée pour la période allant du _____ au _____. A l'expiration de cette période, vous serez tenu(e) de solliciter le renouvellement de la carte de stationnement pour personnes handicapées 3 mois avant la date d'expiration.

Toute utilisation induite de la carte de stationnement pour personnes handicapées expose le contrevenant à une contravention, indépendamment des autres poursuites pénales prévues à _____

Mairie Départementale des Personnes Handicapées de Paris

88 rue de la Victoire 75008 PARIS ☎ 01-85-33-08-09 contact@mdph.paris.fr

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 18h

Une demande sur www.mairie75008.fr est traitée en priorité. Pour plus d'informations sur les démarches à effectuer, consultez le site www.mairie75008.fr ou contactez le service des personnes handicapées de la Mairie de Paris au 01-85-33-08-09.

Les courriers d'accord peuvent être adressés par d'autres MDPH que celle de Paris

Le dossier du titulaire de la CMI-S ou CES délivrée par une MDPH doit être géré par la MDPH du département de résidence : en cas de déménagement, le titulaire doit demander le transfert de son dossier.



LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉCISION N° 14275/2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 241-3-2, R. 241-16 à R. 241-20,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu le décret n° 2005-1766 du 18 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 modifié relatif aux critères d'attribution d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'instruction ministérielle n° 10-113/DEF/SLA/DEPRS/SDRS/MSAG du 18 janvier 2010 relative à la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu la demande en date du 21/03/2011 formulée par Monsieur
titulaire d'une pension militaire d'invalidité,

Vu l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande en date du 05/04/2011

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une carte de stationnement pour personnes handicapées N° _____ à titre permanent,

à
Monsieur
né le _____ à _____
domicile _____

Article 2

Le directeur du service départemental de l'ONAC de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision et de l'établissement du titre.

A Paris, le 11 avril 2011

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Nous et après en avoir délibéré

La présente décision peut être l'objet d'un recours administratif
-gratuit auprès du Préfet de département
-samedi jusqu'à la DSDPA/MSAG - Rue Henri Boulay FAMA BP 161 14017 CARNEVILLE
-gratuit auprès du Tribunal administratif de lieu de résidence du demandeur
dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification.

Bureau Départemental de l'ONAC - Réseau des services Départementaux - 100 rue de la République
93 000 Paris 13E, rue Saint-Jacques 75240 Paris 06 03 05 10 - 01 44 47 47 00 Fax: 01 44 41 26 41

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 75
20000 PARIS
N°178 000 000 DE LA RUE
75002 PARIS
FRANCE

IMPRIMERIE NATIONALE

IMPRIMERIE NATIONALE



N° 000000 100000
121 avenue de France
75012 PARIS 12

PARIS, le 10/04/2018

Monsieur, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la carte mobilité inclusion de stationnement de la classe 10000X portant le numéro 0000000000000000.

Cette carte peut être utilisée à partir de la date de début de validité mentionnée sur le titre.

La carte doit être placée en évidence à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise, à l'aide de la pochette adhésive fournie. Elle doit être toujours visible par les forces de l'ordre en cas de contrôle de stationnement.

La présentation de cette carte vous permet de justifier des droits qui vous sont accordés.

Nous vous invitons à la conserver dans des conditions qui vous permettront d'en bénéficier jusqu'à sa date de fin de validité.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.cartemobilitéinclusion.fr.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Anna Hidalgo

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 75

► VOTRE CARTE MOBILITE INCLUSION

Document accepté uniquement s'il est **accompagné de la copie recto / verso de CMI-S** (pour justifier de la validité des droits)